



République Française
Département de la Marne
Canton de Bourgogne

Commune de
BOURGOGNE-FRESNE

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Le dix-huit janvier deux mil vingt-et-un à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Bourgogne-Fresne, légalement mis en place et convoqué le 6 janvier 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Fresnes-Reims, commune déléguée de Bourgogne-Fresne, sur convocation de Monsieur Nicolas HABARE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice sauf : Mickael DEGORRE qui a donné pouvoir à Stella MUTZIG.

Madame Corinne IVALDI est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2021.

Il est signalé une erreur dans la date du prochain conseil de février qui est le 19 et non le 2 février.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

1. Autorisation des 25% d'investissement

Dans l'attente du vote du budget, cette délégation du conseil municipal au Maire permet à ce dernier d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement faites en 2020 (hors emprunts) et ceci jusqu'au vote du budget 2021.

Le conseil municipal délibère et vote à l'unanimité pour déléguer au Maire la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 31 mars, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

CONSIDERANT la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021, dans la limite de 66 660.00€, correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16)

Dépenses du chapitre 20	3 750.00€	x25%	937.50 €
Dépense du chapitre 21	262 890.35€	x25%	65 722.60 €
Total	266 641.12€		66 660.00 € (arrondi)

- DECIDE d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2021.

2. Tarifs des locations de salles

Les statistiques de location de 2018 et 2019 indiquent que très peu d'associations utilisent les salles de la commune deux fois dans l'année.

Monsieur le Maire propose une mise à disposition gratuite d'une salle communale deux fois par an pour les associations qui ont plus de 100 adhérents ainsi qu'une mise à disposition gratuite pour les activités sportives, culturelles et les réunions internes nécessaires au fonctionnement des associations (réunion de bureau, assemblée générale...).

En ce qui concerne l'Etoile des Jeunes, une nouvelle convention sera signée courant de cette année.

A la demande de Jean-Pierre PEREIRA, les conventions destinées aux associations pour la location de salle seront revues afin qu'elles soient bien distinctes de celles utilisées pour les particuliers.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'appliquer ces mises à dispositions spécifiques pour les associations locales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 43/2020 en date du 06 octobre 2020 les tarifs en vigueur sur la commune,

Vu la délibération 40/2020 portant mise en place de la régie d'avances et de recettes,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs,

Considérant que la période de chauffage commence le 15 octobre et se termine le 15 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

● ADOPTE les tarifs des locations suivantes dès le retour de la présente délibération du contrôle de légalité:

- **Salles municipales (mairie et annexe de Fresne-les-Reims)**
 - o Sans chauffage : 40€
 - o Avec chauffage : 60€
- **Gymnase**
 - o Habitants et associations de la commune
 - 1 jour en semaine 200€,
 - Un week-end : 400€,
 - o Particuliers et associations extérieures à la commune et toutes entreprises
 - 1 jour en semaine : 500€,
 - Un week-end : 800€,
 - o Forfait chauffage : 50€ / jour
- **Salle de la Buissonnière (repas assis interdit, musique interdite, pas de manifestation après 22h)**
 - o Habitants et associations de la commune
 - 1 jour en semaine : 75€,
 - Jour suppl la semaine 25€,
 - Week-end : 150€,
 - o Particuliers et associations extérieures à la commune et toutes entreprises
 - 1 jour en semaine : 150€,
 - Jour suppl la semaine : 50€,
 - Week-end : 325€,
 - o Forfait chauffage : 20€/ jour
- **Salle des fêtes de Fresne-les-Reims**
 - o Habitants et associations de la commune
 - 1 jour en semaine : 150€,
 - Jour suppl la semaine : 50€,
 - Week-end : 300€,
 - o Particuliers et associations extérieures à la commune et toutes entreprises
 - 1 jour en semaine : 300€,
 - Jour suppl la semaine 100€,
 - Week-end : 650€,
 - o Forfait chauffage : 30€/ jour

● DECIDE que les tarifs du chauffage s'appliqueront durant la période de chauffage allant du 15 octobre au 15 avril.

● DECIDE que les tarifs habitants seront applicables une fois par an et par foyer.

● DECIDE que pour les associations de Bourgogne-Fresne, l'utilisation des salles de la commune de Bourgogne-Fresne se fera à titre gracieux pour toute réunion non publique nécessaire au bon fonctionnement de l'association, pour les activités sportives et culturelles, sans repas ni pot. Ces réunions et/ou activités devront être réservées et feront l'objet d'une convention.

● DECIDE que pour toute manifestation publique avec un pot dans une salle appartenant à la commune sera gratuit une fois par an pour les associations de la commune de moins de 100 adhérents, deux fois par an pour les associations de la commune de plus de 100 adhérents, toutes autres manifestations publiques devant se dérouler dans une salle, sera payante au tarif de la salle réservée pour cette manifestation.

● DECIDE que la location des salles de la mairie et l'annexe se fera à titre gracieux pour les services internes de la Communauté Urbaine du Grand Reims dans la mesure où la salle souhaitée n'aura pas déjà été louée à une tierce personne.

● DECIDE que la location des salles de la mairie et l'annexe se fera à titre gracieux en cas de réunion de formation ou d'information lorsque ces réunions auront un lien avec les services de la mairie.

● DECIDE que l'utilisation du gymnase par le groupe scolaire de Bourgogne-Fresne se fait à titre gracieux.

● DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération 43/2020 du 06 octobre 2020

≈ **Christian RIONDET sort de la salle de conseil** ≈

3. Mise à jour du poste de l'agence postale communale

Suite au départ de Madame LICETTE, il est nécessaire de recruter un nouvel agent au sein de la poste communale. L'annonce de recrutement a été déposée sur le site du Centre de Gestion et Monsieur le Maire a reçu les candidates. La personne qui sera retenue sera embauchée dès le 1^{er} février 2021 pendant 15 jours à la mairie pour tester son aptitude professionnelle. Ensuite, la personne sera en doublon avec la personne qui assure le remplacement actuellement et ce pendant deux semaines.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il accepte de faire travailler la personne retenue pendant deux semaines dans le secrétariat de mairie.

Le conseil délibère et accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil si le contrat de la personne retenue peut commencer dès le 1^{er} février 2021 ou à compter du 1^{er} mars 2021.

Le conseil délibère et opte pour un contrat dès le 1^{er} février 2021 à 10 voix pour et à compter du 1^{er} mars 2021 à 6 voix pour. La personne retenue commencera donc le 1^{er} février 2021.

Monsieur le Maire revient à l'objet de la délibération qui est une mise à jour du grade indiqué dans la délibération d'origine de création de ce poste en agence postale communale.

Le conseil délibère et accepte à l'unanimité d'annuler et remplacer la délibération de création de ce poste afin d'indiquer le grade actuel auquel il est attaché.

Délibération n°1

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la délibération 28/2009 du 09 septembre 2009 autorisant la création d'un poste permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet,

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers

CONSIDERANT que depuis 2009, les grades de la fonction publique ont subi des modifications, il y a lieu de recruter sur un grade mis à jour de la dernière réforme.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à la vacance d'un poste de l'agence postale communale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à jour le poste de l'agence postale communale, ainsi que poste existant d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non-complet devient un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet.
- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice de l'échelle C2 du grade d'adjoint administratif, en fonction de l'expérience et des compétences du candidat.
- DECIDE que les crédits correspondants au budget de 2021.

Délibération n°2

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'agence postale communale,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période de deux semaines à partir du 15 février 2021.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif, en fonction de l'expérience et des compétences du candidat.
- DECIDE que les crédits correspondants au budget de 2021.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu 6 curriculum vitae. A l'issue des entretiens, une personne avait un profil qui ne correspondait pas au poste, une personne actuellement en disponibilité depuis septembre 2020 (habite Reims) pour ses enfants souhaite retravailler et enfin une personne est une habitante de la commune. Cette dernière personne pourrait faire l'affaire. Il est à noter qu'elle est l'épouse d'un conseiller municipal. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire s'est renseigné auprès du Centre de Gestion de la Marne et auprès de l'Association des Maires de la Marne qui n'ont rien opposé à cette situation, si ce n'est que le conseiller municipal ne devra jamais faire part aux délibérations ni au vote de celles-ci lorsqu'elles concerneront son épouse.

≈ Christian RIONDET rentre dans la salle de conseil ≈

4. Accroissement de travail dans les services techniques

Afin que les services des espaces verts soient prêts à travailler dès le printemps, Monsieur le Maire propose de prévoir un contrat pour surcroît de travail. Cependant, Stella MUTZIG demande actuellement des devis à des entreprises pour des prestations en espaces verts. Dans l'idéal, il faudrait 3 personnes à temps plein sur la commune en pleine saison. Il est aussi possible d'embaucher un saisonnier pendant la période pleine du 1^{er} mars au 30 septembre. La possibilité d'embaucher une personne sur le poste vacant de l'agent qui a été licencié pour inaptitude n'est pas forcément pour tout de suite sans être écartée.

Les conseillers souhaitent avoir connaissance des devis au plus tard au prochain conseil.

Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour la création d'un poste d'agent technique polyvalent au sein des espaces verts pour surcroît de travail. Le choix du maire sera fait après le prochain conseil où tous les éléments seront présentés (notamment les devis).

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service technique,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 01 mars 2021 jusqu'au 30 septembre 2021.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique, en fonction de l'expérience et des compétences du candidat.

- DECIDE que les crédits correspondants au budget de 2021.

AUTRE ORDRE DU JOUR

5. Voirie : état des lieux

Raymond EDWIGE fait une présentation de l'état de la voirie communale à l'appui de nombreuses photos prises par la commission voirie. Il y a beaucoup de nids de poule un peu partout dans les rues et notamment le long des Promenades, il y a quelques sorties de rues dangereuses (ex : rue Quantinet sur la rue de la Vallée), des bateaux de trottoirs de fortune qui bloquent les écoulements des eaux, des avaloirs bouchés qui inondent la chaussée lors de fortes pluies, des haies non taillées sur terrains privés qui dépassent sur les trottoirs publics, des affaissements de la chaussée dus aux passages d'un très grands nombres de camions, du mobilier urbain de sécurité abîmé, des trottoirs en très mauvais état, un marquage au sol très effacé par certains endroits.

Monsieur le Maire explique que des années de non-investissement ainsi que les travaux d'assainissement ont amené la voirie dans cet état. Le problème est que les travaux de voirie coûtent très cher.

En ce qui concerne les routes départementales dans la commune, le Département doit entretenir le tapis, la CU de Reims doit entretenir le fil d'eau et la commune doit entretenir les trottoirs, avec éventuellement la possibilité de demander une aide partielle au Département.

Les voiries communales sont complètement traitées par la CU du Grand Reims. Le dispositif traverse (réfection de la voirie avec enfouissement des réseaux) a été demandé au Département sur Bourgogne dans la portion de voirie de la rue de la Libération, qui part de la mairie jusqu'à la sortie vers Fresne : le Département a répondu qu'il y a beaucoup de demandes et que ce sera long pour lancer les travaux. En revanche, d'ici cet été, le Département interviendra sur le tapis de la voirie de la mairie vers la sortie en direction de Loivre et rue de la Vallée de l'entrée de Fresne côté Bourgogne jusqu'à la mairie annexe.

Florence PREVOTEAU : Une zone 30 est-elle prévue ? Réponse : la commission voirie a effectivement déjà travaillé en ce sens. C'est en cours de réflexion.

Caroline LUISIN indique qu'il faut aussi prendre en compte que c'est une commune rurale et qu'il faut que les agriculteurs puissent aussi bien circuler dans la commune.

Christian RIONDET : Où en est l'état des lieux des puisards ? Réponse : les agents techniques doivent passer la balayeuse pour éviter l'écoulement de la terre dans les avaloirs. Il y a aussi des défauts de confection de certains avaloirs, ce qui entraîne que l'eau s'écoule dans Bourgogne jusqu'au bas de la rue de la Libération et a pour conséquence l'apparition de grosses inondations de la voirie.

Raymond EDWIGE : il faut justifier les zones 30 par des études. Ce sera donc le travail de la commission Voirie. Toutes les demandes seront prises en compte, de même que le passage des engins agricoles.

Florence PREVOTEAU explique que les plots en plastique déposés pour une période d'essai dans la rue de Saint Etienne ne servent à rien pour le moment car les voitures roulent à grande vitesse au milieu de la chaussée. Réponse : il est aussi pensé à l'aménagement de chicanes pour éviter ce genre de comportement des automobilistes.

Emilien SOWA : l'indication de la zone 30 devant la mairie est mal placée et mal visible. Les véhicules arrivent donc dans le carrefour à 50 km/h.

6. Subventions 2021

Yasmine MOUSSA-DELIEGE présente les subventions qui ont précédemment été versées par la commune aux associations en 2019 : les associations locales ont été privilégiées. En 2020, 14 674 € avaient été prévus au budget mais tout n'a pas été versé car certaines associations n'ont pas demandé leur subvention à cause de la situation particulière de la crise sanitaire.

Le conseil doit réfléchir aux subventions qu'il souhaite verser cette année, même s'il n'est pas obligé de procéder à ce vote lors de la même séance que celle du vote du budget.

Monsieur le Maire ajoute que la participation à l'organisation de la brocante pourrait rapporter de bonnes recettes aux associations qui souhaiteraient s'y associer. Le rôle d'organisateur principal de la brocante doit faire l'objet d'une réflexion. L'idée serait que tous les bénéficiaires soient partagés au prorata de la participation des associations.

7. Bâtiments : restauration des églises

L'église de Fresne devra être refaite au niveau des joints sur tout le clocher. Il a également été identifié la nécessité de travaux sur les pierres de l'église de Bourgogne ainsi que sur la rosace. Le Maire précédent avait eu l'idée de créer une association loi 1901 pour lancer une participation privée. C'est une bonne idée pour trouver des fonds pour tous ces travaux. Il faut cependant des personnes motivées pour créer cette association.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente ses remerciements à Stella MUTZIG et toute son équipe pour la distribution des colis de Noël aux personnes âgées de la commune. Il a reçu de nombreux messages de personnes très contentes de ce geste de la municipalité.

Monsieur le Maire annonce également le départ de la secrétaire de mairie en mars pour mutation dans une autre collectivité. Une annonce sera publiée très prochainement pour son remplacement.

Prochaines réunions de conseil : Vendredi 19 février 2021 à 19h
Lundi 22 mars 2021 à 19h
Vendredi 23 avril 2021 à 19h

Fin de la réunion : 22h00